ARRÊTÉ AB_0755_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et règlementation de circulation au droit du 31 boulevard des Allobroges - Réparation tampon France Télécom - semaine 40 / 41 (4 jours sur période) - Entreprise Missillier TP

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU la demande formulée par l'entreprise Missillier TP mandatée par la RGEB en date du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, d'autoriser l'entreprise Missillier TP mandatée par la RGEB à occuper le domaine public au droit du 31 boulevard des Allobroges en raison du remplacement d'un tampon de chambre FT ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit de la zone d'intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 28 septembre 2026 à 7h30 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00 (4 jours sur cette période), l'entreprise Missillier TP mandatée par la RGEB est autorisée à occuper le domaine public au droit du 31 boulevard des Allobroges en raison du remplacement d'un tampon de chambre FT.



ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, la circulation au droit de la zone d'intervention se fait en alternat à feux tricolores. Toutes les dispositions sont prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.
ARTICLE 3 : Le cheminement piéton est interdit et dévié en amont et en aval des zones de chantier. Le pétitionnaire s'engage à sécuriser le périmètre et garantir un cheminement piéton sécurisée le temps de l'intervention.
ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Le pétitionnaire est tenu

pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions de la permission de voirie doivent être impérativement respectées.

ARTICLE 5 :Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Missillier TP ;
- service de voirie départementaux
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
20 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr